

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

07	2022	82
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 novembre 2022
Convocation du : 10 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Répartition de la dotation globale de fonctionnement 2023 – longueur de la voirie communale

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez
Sophie Gaguin a donné procuration à Lionel Chevrolat
Sébastien Renevier a donné procuration à Caroline Terrier
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

Absents : Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Harris Reneman, Bertrand Vermorel, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-12 qui déterminent le droit applicable à la voirie communale,

La Préfecture de l'Ain (Direction des relations avec les collectivités locales) sollicite la commune de Beynost dans le but d'obtenir comme chaque année, la longueur de la voirie communale.

Cette longueur est utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

La répartition des dotations de l'Etat, et en particulier de la fraction de péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, fait intervenir la longueur de la voirie communale dans chaque commune.

Pour Beynost, les données recensées pour 2017 (délibération n° 09-2016-95 du 28.11.2016) pour la répartition des dotations de l'Etat font apparaître un chiffre de 34 437 mètres.

Pour 2022, la commune va intégrer à son domaine public différentes voiries qui vont être rétrocédées par les aménageurs des différents projets, à savoir :

- Nouvelle voirie les Bottes
- Lotissement les Bottes
- Voirie Intérêt Communautaire (VIC)

et a procédé à un affinage linéaire des voiries, ce qui représente une longueur de voirie communale supplémentaire d'environ 3 823 mètres.

Pour l'année 2023, la longueur de la voirie communale à prendre en compte pour la répartition de dotations de l'Etat est donc de 38 260 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à son domaine public différentes voiries qui vont être rétrocédées à la commune pour permettre sa prise en compte dans le calcul des dotations de l'Etat à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

INTEGRE à son domaine public les voiries mentionnées ci-dessus, qui vont être rétrocédées par les aménageurs des différents projets, ce qui représente une longueur de voirie supplémentaire d'environ 3 823 mètres.

ARRETE, par voie de conséquence, le linéaire de la voirie communale à 38 260 kms

MANDATE Madame le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document utile à cette fin.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Caroline TERRIER